

Règlement du jeu
« Jacquet – HOMEBURGERS Saison 2 »
Du 23 au 31 octobre 2024

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION Société par Actions Simplifiée, au capital de social de 43 905 686,40 euros dont le siège social est situé 9 Boulevard Romain Rolland, 75014 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132, (ci-après désignée, la « **Société Organisatrice** »)

Organise un jeu sans obligation d'achat, gratuit par tirage au sort intitulé « Jeu Concours HOMEBURGERS Saison 2 » valable du 23 au 31 octobre 2024 sur le réseau social Instagram®, sur la page <https://www.instagram.com/painsjacquet/> (ci-après désigné le « **Jeu** » ou « **l'Opération** »).

L'Opération n'est pas gérée par Instagram® ou ses partenaires ou les partenaires ni par les partenaires de la Société Organisatrice. Par conséquent, tout commentaire, question ou réclamation concernant l'Opération, n'étant pas réglé par le présent règlement, devra être adressé uniquement à la Société Organisatrice.

Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Instagram®.

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions de participation au Jeu.

ARTICLE 2 – JEU

[Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :](#)

- [Le](https://www.instagram.com/painsjacquet/) réseaux social Instagram Jacquet : <https://www.instagram.com/painsjacquet/>

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

Cette Opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), et disposant d'un accès internet ainsi que d'un compte Instagram®.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement et d'autre part jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du gagnant mineur (modèle d'autorisation figurant en annexe du présent règlement). La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement le gain du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du mineur. En l'absence de justification de cette autorisation, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation à l'Opération du mineur.

[Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement envoyer à l'adresse du Jeu précisée en article 7, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale \(dont le modèle figure en annexe 2\). À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer le lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.](#)

[Sont exclus de toute participation au Jeu :](#)

- [Les mandataires sociaux et membres du personnel de toute société ayant participé à l'organisation du Jeu, ainsi que leur famille directe vivant sous le même toit ;](#)
- [Toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu ;](#)
- [Toute personne ne respectant pas les dispositions du présent Règlement.](#)

[Les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires aux besoins de la gestion du Jeu ne pourront participer au Jeu et en seront](#)

donc écartées. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Les participants autorisent toutes les vérifications par la Société Organisatrice concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent Règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de procéder à toutes les vérifications qu'ils jugeront utiles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation se fait exclusivement sur l'adresse <https://www.instagram.com/painsjacquet/> du 23 au 31 octobre 2024 inclus.

Entre le 23 au 31 octobre 2024 inclus, le Jeu propose aux de tenter leur chance au tirage au sort accessible sur le Site.

4.1 Participation au jeu par tirage au sort

Parmi l'ensemble des participations réalisées entre 23 au 31 octobre 2024 inclus, conformément aux dispositions du présent règlement de Jeu, un tirage au sort final sera réalisé afin de déterminer les gagnants des dotations « Bons d'achat pour réaliser son propre burger maison »

Pour participer au Jeu, il faut :

1/ Se connecter sur Instagram avec ses identifiants personnels

2/ Se rendre sur la page Instagram® Jacquet

3/ Se rendre sur le post du jeu concours

4/ Participer au jeu concours en commentant le post

5/ S'abonner au compte Instagram @painsjacquet

4.2 Participations erronées

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de foyer ayant participé ou tenté de participer avec plusieurs comptes rattachés à des informations personnelles similaires

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel qu'un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification. De façon générale, toute omission, imprécision et/ou inexactitude des formulaires présents sur le Site ainsi que tout manquement au présent Règlement, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du participant concerné et de ses éventuels gains.

Ne sont autorisées qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation postale est exclue.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel qu'une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 5 - MODALITES DE DESIGNATION DU GAGNANT

La désignation de 1 gagnant pouvant remporter la/les dotation(s), ci-après définie(s) à l'article 6 sera effectuée par un tirage au sort final, parmi tous les participants s'étant inscrits, conformément aux dispositions du présent Règlement.

Les tirages au sort seront effectués au plus tard le 10 novembre à Paris.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

Pour chaque dotation, 1 gagnant suppléant sera également tirés au sort. En cas d'invalidité de la participation du gagnant numéro 1 c'est le gagnant numéro 2 qui remporte le tirage au sort. L'opération de contrôle de la participation est ainsi répétée jusqu'au tirage d'un gagnant valide.

Lorsque la validité de la participation est confirmée, le gagnant est contacté par courrier électronique afin de vérifier son adresse postale, avant de lui envoyer sa dotation via une société de livraison. Cet envoi se fera 10 novembre au plus tard.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 Valeur de la dotation :

Les gagnants des tirages au sort remportent l'un des bons d'achat permettant de réaliser son propre burger maison. 1 dotation est donc mise en jeu d'une valeur unitaire et maximale de trois cents euros (300 €) TTC.

Répondant aux caractéristiques suivantes :

Bon d'achat valable sur le site [Jow - Vos courses en 1 minute](#), durée de validité du bon : 1 an à compter du 1^{er} novembre 2024.

Obligations du gagnant :

La description des dotations est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les dotations mises en jeu ne sont pas cumulables et sont non cessibles. Les gagnants ne pourront obtenir qu'une seule dotation pendant toute la durée de l'Opération. Si les participants d'un même foyer (même nom, même adresse postale) voient plus d'un (1) de leurs bulletins tirés au sort, ils ne pourront bénéficier que d'une seule dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité des dites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la dotation offerte qui ne sera ni reprise, ni échangée.

6.2 Contacts des gagnants :

6.2.1 Prévention des arnaques et des fraudes

La Société Organisatrice ne demandera, à aucun moment dans le cadre de ce Jeu, de communiquer des informations bancaires ou tout autre demande suspecte. Les gagnants seront contactés via l'adresse email communiquée lors de leur inscription, selon les méthodes décrites ci-dessous.

[Toute autre prise de contact doit être traitée par les participants avec la plus grande méfiance.](#)

6.2.2 Contact des gagnants par tirage au sort

Les gagnants des dotations des tirages au sort seront contactés par voie électronique (à l'adresse e-mail qu'ils auront enregistrée sur le Site lors de sa participation au Jeu) sous un délai d'une semaine à compter du tirage au sort afin de confirmer leur gain et leurs coordonnées.

La dotation lui sera ensuite transmise au gagnant, dans un délai de trois (3) semaines, à l'adresse postale qu'il a renseigné lors de son inscription sur le Site.

Dans le cas où le gagnant tiré au sort (ou le cas échéant, l'un des gagnants suppléants comme stipulé à l'article 5.2 du présent Règlement) ne répondrait pas dans un délai d'une (1) semaine suivant l'envoi de l'e-mail d'information précité, ou que tout ou partie des coordonnées du gagnant s'avéreraient manifestement fausses ou erronées, notamment son adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant.

Dans ces cas précisés, le gagnant perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

6.2.3 Dispositions générales sur la remise des dotations

a) À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur dotation et/ou leur jouissance.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement envoyer à l'adresse du Jeu précisée en article 7, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (dont le modèle figure en annexe 2). À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer le lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus de la dotation par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ladite dotation.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

b) Précisions sur les dotations – Réclamations

Chaque dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que les gagnants ou le cas échéant le(s) gagnant(s) suppléant(s).

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants ou le cas échéant de(s) gagnant(s) suppléant(s), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En tout état de cause, l'utilisation du (des) Lot(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 - FRAIS DE CONNEXION INTERNET

8.1 Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de quatorze centimes (0,14 € TTC) la minute (pour deux (2) minutes maximum) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu figurant à l'article 8, au plus tard le 30 novembre (cachet de La Poste faisant foi).

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

8.2. Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, « , 9 Boulevard Romain Rolland 75014 Paris » accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette Opération. Elle ne saura en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La participation au Jeu (et en cas d'une connexion nécessaire à un site internet) se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié auprès des participants.

ARTICLE 10 - FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le questionnaire).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les primes aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, sur le fondement notamment de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq ans de prison et de 75 000 euros d'amende « *le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données* ».

ARTICLE 11 : INFORMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 12 - CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse figurant à l'article 8, au plus tard le 31 décembre 2024. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES

13.1 – Identité du Responsable de traitement

La société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION, société par actions simplifiée au capital de 18 164 090,25 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 318 947 132, ayant son siège social situé 9 boulevard Romain Rolland – 75014 Paris, traite des données à caractère personnel des participants au Jeu, en tant que Responsable de traitement dans le cadre de l'organisation et du déroulement du Jeu (ci-après le « *Responsable de traitement* »).

13.2 – Finalités et bases juridiques des traitements de données à caractère personnel

Le Responsable de traitement traite les données à caractère personnel des participants en tout ou partie pour les finalités suivantes :

- Traitements fondés sur le consentement exprès des Participants (article 6.1 du RGPD) :

- o Inscription au Jeu

- o Gestion du Jeu (incluant notamment la vérification de l'identité et des coordonnées des participants, la gestion des participations et des réclamations)

- o Désignation et information des gagnants en cas de gain

- Traitement fondé sur l'intérêt légitime du Responsable de traitement à des fins de prévention de la fraude (article 6.1 du RGPD) :

o Lutte contre la fraude

Pour les traitements nécessitant le recueil du consentement, la personne a la faculté de retirer son consentement à tout moment en écrivant à la Société Organisatrice (i) par voie électronique à l'adresse suivante : dpo@jacquetbrossard.com ou (ii) à l'adresse postale suivante : JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS – Délégué à la Protection des Données – 9 Boulevard Romain Rolland – 75014 PARIS.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation

13.3 – Catégories de données à caractère personnel traitées

Pour participer au Jeu, les données à caractère personnel énumérées ci-après peuvent être collectées : civilité, nom, prénom, adresse électronique, pays, date de naissance.

13.4 – Transmission des données à caractère personnel

Les données collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice, au magasin ... participant concerné, ainsi qu'aux services habilités des prestataires techniques (au titre de l'hébergement notamment).

13.5 – Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par le Responsable de traitement pour une durée maximum d'un (1) an.

Ces données sont conservées uniquement pour la durée nécessaire au traitement de la participation au Jeu et à la gestion de la remise des dotations ; elles seront ensuite supprimées.

~~Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par le Responsable de traitement pour la durée nécessaire au traitement de la participation au Jeu et à la gestion de la remise des dotations ; elles seront ensuite supprimées.~~

13.6 – Droits des Participants au Jeu

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (ci-après « le RGPD »), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Informatique et libertés », modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ci-après ensemble « la Réglementation sur les Données Personnelles »), les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, d'interrogation, de portabilité, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant.

Les participants disposent également d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, au traitement desdites données.

Ils disposent également d'un droit de limitation du traitement de leurs données à caractère personnel leur permettant selon les cas de demander que leurs données soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Ils disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont ils entendent que soient exercés, après leur décès, ces droits.

Les participants peuvent exercer leurs droits, dans les conditions énoncées par la Réglementation sur les Données Personnelles mentionnée ci-dessus, en écrivant à la Société Organisatrice (i) par voie électronique à l'adresse suivante : dpo@jacquetbrossard.com ou (ii) à l'adresse postale suivante : JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS – Délégué à la Protection des Données – 9 Boulevard Romain Rolland – 75014 PARIS.

Dans un souci de protection des données à caractère personnel, le Responsable de traitement doit s'assurer de l'identité du participant avant de répondre à la demande. A ce titre, le Responsable de traitement se réserve la possibilité de demander un justificatif d'identité si les éléments fournis ne permettent pas d'identifier le participant de manière certaine.

Les participants peuvent à tout moment porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente (en France, la CNIL : www.cnil.fr / adresse postale : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07).

13.7 – Sécurité des données à caractère personnel

[Le Responsable de traitement s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour préserver la sécurité des données à caractère personnel, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.](#)

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

[ARTICLE 15 -LISTE DES ANNEXES](#)

[Annexe 1 : LISTE DES RÉFÉRENCES ÉLIGIBLES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION](#)

[Annexe 2 : AUTORISATION DES PERSONNES DÉTENANT L'AUTORITÉ PARENTALE SUR LE MINEUR](#)

ANNEXE 2
AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e) : (Nom et prénom)

Né(e) le

à

demeurant

Téléphone :

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur (Nom et prénom)

Né(e) le

à

demeurant

L'autorise expressément à participer à l'opération « Jeu Concours – HOMEBURGERS Saison 2 » organisé par la JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION Société par Actions Simplifiée, au capital de social de 43 905 686,40 euros dont le siège social est situé 76/78 Avenue de France, 75013 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132.

Je garantis à la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :